

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège : Pôle d'Activités Val 81 - 45, avenue Pierre Souyris - 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

DECISION DU PRESIDENT N°1/2022

Objet : Attribution de subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Vallée du Tarn et Monts de l'Albigeois »

Le Président de la Communauté de Communes Val 81,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2020/35 du 24 juillet 2020 donnant délégations au Président pour notamment attribuer les subventions aux propriétaires occupants qui remplissent les conditions d'éligibilité fixées dans le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre de l'OPAH Vallée du Tarn et des Monts d'Albigeois, adopté par délibération N° 3/2014 du 4 mars 2014,
- Vu la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Vallée du Tarn et des Monts d'Albigeois » et ses avenants,
- Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux établi dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et adopté par délibération n° 2014/3 du 4 mars 2014,
- Vu la demande de subvention présentée par _____ et _____ dans le cadre de l'OPAH,
- Vu que ces dossier ont reçu l'agrément de la commission de l'ANAH,
- Vu que l'ANAH a procédé à la liquidation du solde pour ces dossiers,
- Considérant que les demandeurs remplissent les conditions fixées dans le règlement des aides aux travaux,

Article 1^{er} : Décide d'attribuer aux demandeurs, une subvention pour la réalisation des travaux, comme suit :

Bénéficiaire	Adresse	Nature des travaux	Montant HT de la dépense éligible (montant ou plafond)	Taux de subvention	Montant de la subvention attribuée
		Autonomie	7 169,73 €	15%	1 075,46 €
		Travaux lourds	50 000,00 €	20%	10 000,00 €

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Fait à Valence d'Albigeois, le 29 août 2022.

Le Président,
Guy GAVALDA.



Envoyé en préfecture le 30/08/2022
Reçu en préfecture le 30/08/2022
Affiché le
ID : 081-248100497-20220829-2022DECISION01-AU